

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension de Notre-Seigneur, le 15 janvier 2018.

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil municipal de L'Ascension de Notre-Seigneur, tenue le 15 janvier 2018 à dix-huit heures trente (18h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;
M^{me} Nathalie Larouche, conseillère au district no 3;
M^{me} Lise Blackburn, conseillère au district no 4;
M^{me} Nellie Fleury, conseillère au district no 5.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

Est absent :

M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Mot de bienvenue et prière;
- 2.0 Signification de l'avis de convocation;
- 3.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 4.0 Avis de motion Règlement n° : 2018-445 ayant pour objet de modifier la tarification des services de la sûreté du Québec pour l'exercice financier 2018;
- 5.0 Présentation du projet de Règlement n° : 2018-445 ayant pour objet de modifier la tarification des services de la sûreté du Québec pour l'exercice financier 2018;
- 6.0 Contrat d'entretien des chemins d'hiver 2017-2018 – Deuxième avis pour défaut d'exécution à l'entreprise G. Fortin et Fils;
- 7.0 Affaires nouvelles:
 - 7.01
 - 7.02
 - 7.03
 - 7.04
- 8.0 Période de questions;
- 9.0 Levée de la séance spéciale.

Mot de
bienvenue

MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance spéciale.

Signification
de l'avis de
convocation

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tel que le stipule l'article 153 du Code Municipal, Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été signifié à tous les membres du conseil municipal.

Lecture et
adoption de
l'ordre du
jour

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

R. 2018-027

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier.

De laisser ouvert ledit item "Affaires nouvelles".

Adoptée

Avis de motion
Règlement
n°:2018-445
ayant pour
objet de
modifier la
tarification des
services de la
sûreté du
Québec pour
l'exercice
financier 2018

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° :2018-445 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LA TARIFICATION DES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

Monsieur le conseiller Louis Harvey présente un avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour approbation le Règlement n° 2018-445 ayant pour objet de modifier la tarification des services de la sûreté du Québec pour l'exercice financier 2018.

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par Monsieur Harvey.

Présentation du projet de Règlement n° : 2018-445 ayant pour objet de modifier la tarification des services de la sûreté du Québec pour l'exercice financier 2018

Présentation du projet de Règlement n° : 2018-445 ayant pour objet de modifier la tarification des services de la sûreté du Québec pour l'exercice financier 2018

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-445

Ayant pour objet de modifier la tarification des services de la Sûreté du Québec pour l'exercice financier 2018 en modifiant le règlement numéro 2017-440 Ayant pour objet d'adopter le budget de la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur pour l'exercice financier l'année 2018 et de fixer les taux de taxe foncière générale, les taux des taxes spéciales, ainsi que les taux de compensation pour les services d'aqueduc, d'égout, d'assainissement des eaux usées, d'ordures ménagères de collecte sélective de vidange des fosses septiques, du service de la Sûreté du Québec, du service incendie, du service d'aménagement de la municipalisation des services de collecte du secteur institutionnel, commercial et industriel et de la tarification électricité des secteurs de villégiature

R. 2018-028

- CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de l'Ascension de Notre-Seigneur a adopté son budget pour l'exercice financier 2018, le 18 décembre 2017, en y prévoyant des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;
- CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de l'Ascension de Notre-Seigneur a adopté, le 18 décembre 2017, le Règlement numéro 2017-440 ayant pour objet d'adopter le budget de la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur pour l'exercice financier de l'année 2018 et de fixer les taux de taxe foncière générale, les taux des taxes spéciales, ainsi que les taux de compensation pour les services d'aqueduc, d'égout, d'assainissement des eaux usées, d'ordures ménagères de collecte sélective de vidange des fosses septiques, du service de la Sûreté du Québec, du service incendie, du service d'aménagement de la municipalisation des services de collecte du secteur institutionnel, commercial et industriel et de la tarification électricité des secteurs de villégiatures;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions du Code Municipal, il est permis d'imposer des compensations pour les services de la sûreté du Québec ;
- CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur a pris connaissance des prévisions budgétaires pour l'année 2018 concernant la facturation des services policiers de la Sûreté du Québec dans une correspondance reçu le 3 janvier 2018;
- CONSIDÉRANT que la variation de la facture estimée pour 2018 par rapport à 2017 étant plus élevée que prévue, il y a lieu pour le Conseil de la municipalité de l'Ascension de Notre Seigneur de majorer le taux de taxe particulier des immeubles desservis par le service de la sûreté du Québec;
- CONSIDÉRANT qu'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance spéciale du conseil de la municipalité tenue le 15 janvier 2018.

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

que le conseil de la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur adopte le règlement portant le numéro 2018-445, tel qu'il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

L'article 13 du Règlement numéro 2017-440 ayant pour objet d'adopter le budget de la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur pour l'exercice financier l'année 2018 et de fixer les taux de taxe foncière générale, les taux des taxes spéciales, ainsi que les taux de compensation pour les services d'aqueduc, d'égout, d'assainissement des eaux usées, d'ordures ménagères de collecte sélective de vidange des fosses septiques, du service de la Sûreté du Québec, du service incendie, du service d'aménagement de la municipalisation des services de collecte du secteur institutionnel, commercial et industriel *1 est modifié de manière à ce qu'il se lise comme suit :

« ARTICLE 13

Taux particulier des immeubles desservis par le service de la sûreté du Québec

Le taux particulier de la catégorie des immeubles non résidentiels, des immeubles industriels, des immeubles de six logements ou plus et de la catégorie résiduelle desservis par le service de la sûreté du Québec est fixé à la somme de dix cent et demi (0.105 \$) par cent dollars (100 \$) de la valeur foncière des immeubles telle que portée au rôle d'évaluation. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lu en première et dernière lecture et adopté à la séance spéciale du conseil de la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur tenue le 15 janvier 2018 et signé par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier.

LOUIS OUELLET
Maire

NORMAND DESGAGNÉ
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 15 janvier 2018

Présentation du projet de Règlement 15 janvier 2018

Adoption du règlement :

Publication :

***1 et de la tarification électricité des secteurs de villégiature**

Contrat
d'entretien
des chemins
d'hiver 2017-
2018 –
Deuxième avis
pour défaut
d'exécution à
l'entreprise G.
Fortin et Fils

**CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER 2017-2018 – DEUXIÈME
AVIS POUR DÉFAUT D'EXÉCUTION À L'ENTREPRISE G. FORTIN ET FILS**

R. 2018-029

**CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER 2017-2018 – DEUXIÈME
AVIS POUR DÉFAUT D'EXÉCUTION À L'ENTREPRISE G. FORTIN ET FILS**

ATTENDU que l'entrepreneur doit répondre aux conditions d'exigences du cahier de charges pour l'entretien des chemins municipaux de la Municipalité de L'Ascension de N.-S.;

ATTENDU que l'entrepreneur a pris connaissance du cahier de charges, avoir visité les lieux et avoir recueilli assez de renseignements afin de respecter les conditions du cahier de charges, le 10 juin 2017 suite au dépôt de la soumission et qu'une tournée du réseau routier a été faite avec les employés municipaux au mois d'octobre 2017;

ATTENDU qu'à la suite de la tempête du 12 janvier 2018, la municipalité a reçu un nombre important de plaintes, et que les éléments suivants du cahier charge n'ont pas été respectés:

- Exigence du devis pour la 1^{ière} Rue
- Priorité d'intervention
- Vitesse pour l'exécution des travaux (Art. 2.9)
- Délai d'intervention (Art. 2.2.1)
- Matériel, équipements et outillage (Art. 2.11.1.1)

ATTENDU que l'entrepreneur ne disposait pas d'une niveleuse avec lames dentelées (peigne) en vertu de l'article 2.14.1 et 2.14.2 pour l'exécution des travaux prescrits par les clauses du devis.

ATTENDU que l'ouverture des chemins doit être faite à la circulation automobile 24 heures par jour;

ATTENDU qu'au cours de la tempête du 12 janvier 2018, composé de pluie battante, de neige et de vents violents, la municipalité a reçu un nombre record de plaintes sur la qualité du déneigement du réseau routier effectué par l'entrepreneur.

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Qu'à la suite des nombreuses plaintes reçues, la Municipalité de L'Ascension de N.-S. signifie à l'entrepreneur des chemins d'hiver un deuxième avis de défaut (Art. 3.4 C) pour négligence dans la procédure de déneigement des rues et des intersections de rues ainsi que du non-respect des exigences du cahier de charges pour l'entretien des chemins d'hiver concernant la 1^{ière} Rue.

Que les correctifs se doivent d'être apportés immédiatement. Si l'entrepreneur néglige ou refuse de remplir l'une ou l'autre de ses obligations, la municipalité devra faire exécuter les travaux comme elle l'entend aux frais de l'entrepreneur ou de la caution.

Que la réception d'un troisième avis de défaut dans la même année mettra fin automatiquement au contrat.

Adoptée

Période de questions

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

Levée de la séance spéciale

LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

R. 2018-030

LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De lever la présente séance spéciale à 19 heures.

Adoptée

LOUIS OUELLET, maire

NORMAND DESGAGNÉ,
directeur général et secrétaire-trésorier